

Transparence passive – Les aspects pratiques

CEDIDAC 18 septembre 2020 Joséphine Boillat / Stéphane Werly



CONSECRATIONS CONSTITUTIONNELLES

- Art. 16 al. 3 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101): "Toute personne a le droit de se renseigner auprès des sources généralement accessibles".
- Art. 19 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst-FR; RS 131.219): "Le droit à l'information est garanti. Toute personne peut consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose".
- Art. 28 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE; RS 131.234): "

 Le droit à l'information est garanti.

 Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels, à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose.

 L'accès aux médias de service public est garanti.

 Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle".

CONSECRATIONS CONSTITUTIONNELLES

- Art. 68 de la Constitution de la République et canton du Jura du 20 mars 1977 (Cst-JU; RS 131.235): "

 1 Les autorités cantonales et communales informent le peuple sur leur activité.

 2 Elles publient les projets importants de manière à permettre la discussion publique".
- Art. 18 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 (Cst-NE; RS 131.233): "Toute personne a le droit de consulter les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. La loi règle ce droit à l'information".
- Art. 17 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD; RS 131.231): "(1) Les libertés d'opinion et d'information sont garanties. (2) Elles comprennent: (...) b) le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser; c) le droit de consulter les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose".

TEXTES LEGAUX

- Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration du 17 décembre 2004 (LTrans; RS 152.3) et ordonnance sur le principe de la transparence dans l'administration du 24 mai 2006 (OTrans; RS 152.31).
- Fribourg: loi sur l'information et l'accès aux documents du 9 septembre 2009 (LInf; RS-FR 17.5) et ordonnance sur l'accès aux documents du 14 décembre 2010 (OAD; RS-FR 17.54).
- Genève: loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles du 5 octobre 2001 (LIPAD; RS-GE A 2 08) et règlement d'application du 21 décembre 2011 (RIPAD; RS-GE A 2 08.01).

TEXTES LEGAUX

- Jura/Neuchâtel: Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE; RS-JU 170.41; RS-NE 150.30).
- Valais: loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPDA; RS-VS 170.2) et règlement d'exécution du 16 décembre 2010 (RELIPDA-VS; RS-VS 170.202).
- Vaud: loi sur l'information du 24 septembre 2002 (LInfo; RS-VD 170.21) et règlement d'application du 25 septembre 2003 (RLInfo; RS-VD 170.21.1).

LA PROCEDURE D'ACCES AUX DOCUMENTS

- La LTrans
 - La demande d'accès
 - La saisine du Préposé fédéral, la procédure de médiation et la recommandation
- Les législations cantonales
 - La demande d'accès
 - La saisine du Préposé, la procédure de médiation/conciliation et la recommandation

LES EMOLUMENTS

- La LTrans
 - Le caractère onéreux de l'accès
 - Les exceptions
- Les cantons
 - Le principe: la gratuité
 - L'exception

LES FACILITES ACCORDEES AUX MEDIAS

- La LTrans
- Les cantons

Energie

Les SIG s'expliquent enfin sur le coût de l'application «Activéco»

Le détail des dépenses du programme vient d'être divulgué. La direction se justifie sur la somme

Sophie Simon

Ce ne sont pas 2 millions de francs mais 2.4 millions que les Services Industriels de Genève (SIG) ont dépensés pour l'application «Activéco habitat» (lire l'encadré). En avril, Le Matin Dimanche avançait le chiffre de 2 millions, que la régie publique se refusait à confirmer ou infirmer. Elle se réfugiait derrière le secret d'affaires et des clauses de confidentialité avec ses mandataires. Le préposé genevois à la transpurence, saisi par la Tribune de Genève, a estimé que «le caractère secret ou public d'un document (...) relève de la loi seule et échappe à la volonté des

Selon lui, la divulgation de ces informations ne mettrait pas les SIG en sinuation d'infériorité par rapport à des concurrents, ainsi il a recommandé leur transmission. Nous avons donc pu consulter le récapitulatif des coûts, d'un total de 2,413 millions de francs, dont 1,772 million à l'externe (dépenses informatiques et marketing), et 641 000 francs à l'interne. Les précisions de Christian Brunier. directeur général des SIG.

Christian Brunier, pourquoi avoir fait autant de mystère autour du coût de l'application? Il n'y a pas de volonté de cacher pole pour 50% de notre activité et ble, après toutes les affaires que



Christian Brunier, directeur général des SIG depuis le 1er avril, affirma vouloir plus de transparence.

Déjà 8600 inscrits depuis février

safetheless humblata est une application gratuite lancée en tévrier 2014, disponible sur smartphone, tablette et ordinateur. Etw permet aux ménages de sulvire leur consommation d'électricité, d'eau et de gaz mon après mois, en relevant eux-mêmes leur compteur. Les clients

visualisant alors laur consprimation sur un tableau de bord littellipent et peuvent recevoir des consels pour realiser des aconomies. A ce lour, l'application a recu 8600 inscriptions S.S.

Plus d'informations sur www.nip-act/weca.ch

merciale avait choisi de ne pas ficier à nos concurrents. Aucommuniquer, car nous ne sommes plus en situation de monoquot que ce soit. La direction com- ces informations pouvaient bêné- nous avons ques.

jourd'hui, j'ai envie que nous sovons le plus transparents possi-

Plus de 2,4 millions de franca pour une simple application, pourquoi si cher?

Ce n'est pas qu'une application, c'est tout un programme d'économies d'énergie. C'est la pre-renne. Il y a plusieurs pistes: des mière fois que nous créons une application smartphone; nous avons donc environ un tiers de principe du poliueur payeur. Ce couts «mitiaux», qu'on ne re- n'est pas nous qui choistrons, paiera plus si l'on crèe de futures c'est le Législateur à Berne. Dans applications. Certains ont fait la l'intervalle, nous diminuerons comparaison avec l'application de la police, qui n'a coûté que 100 000 francs. Mais cela n'a rien à voir, c'est une application statique, de conseils, très légère, qui n'est par liée au système d'information de la police. La nôtre va

beaucoup plus loin; elle est reliée à l'historique du consommateur via un système sécurisé. Il fallalt aussi qu'elle soit très attractive, stoon personne n'allait l'utiliser. On a beaucoup misé sur la communication. Les SIG font plus d'un milliard de chiffre d'affaires annuel; on pour bien consacrer deux millions à un programme d'économies d'énergie.

Les économies d'énergie visées vont-elles permettre de rentabiliser ons dépenses rapidement?

Ge qu'on va rentabiliser, ce n'est pas l'application «Activéco», c'est l'ensemble du programme «éco 21», pour lequel nous avons déjà investi 42 millions. L'objectif est de 125 GWh/annuel d'économies d'électricité à fin 2015, ce qui représente en gros la consommation annuelle de 40 000 ménages (ndlr: suchant gu'un minage consomme en movenne pour 600 francy par an, l'économie totale seruit de 24 millions).

Vous arrivez au bout de cefinancement de 42 millions; que va-t-il se passer?

Notre objectif est de financer les économies d'énergie de façon pésubventions fédérales ou cantonales et des taxes sur l'énergie, sur le sensiblement nos marues.



notre dossier sur www.sig.tdg.ch

Directive Jornot: transparence exigée

POLITIQUE PÉNALE • Un collectif d'avocats dénonce la politique de répression du Ministère public. Il réclame l'accès à la directive Jornot, qui oriente la pratique des procureurs.

C'est la directive dont tout le monde parle à Genève, mais dont le Mimatter public refuse more l'instant de dévoiler les détails. Elle généralise une profique sinacceptable sur le fraction à la UErr sons antécéplan humains, dénonce l'Associa- dentss, selon Laurent Forestier, tion des juristes progressisses (AIP) cheegé de communication. Il inqui, dans la foulée de Mº Nils de dique en outre que -seuls 8 déte-Durdel, demande au procureur nus (var 888 à cette date) avaient général, de pouvoir la consulter. A pour seul ansécédent le fait d'avoir la suite du refus de ce dernier - voir enfreint la LEIr à plusieurs reei-contre, décision du 3 juin -, L'AJP priseset Mº de Durdel ont requis la médiation du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Celui-ci, a déjà rendu une recommandation en laveur de la requête de M' de Dardel, sur laquelle le Ministère public devrait se postrionner dans les jours qui vien-

Cette fameuse directive formor. met d'embastiller des étrangers sans titre de séjour, au seul modif. d'infraction à la Loi sur les étrangers (LEtr). Elle vise, selon son auteur, à faire pression sur les personnes multirécidivistes et les

Pic à Champ-Dollon

Ce sont en tout cas les intenqu'il les a toujours défendues publila directive permet d'emprisonner tourne un instrument juridique, neurs, sans aucure commune me considérés comme indésirablessure avec la peine encourue. Ainsi - afin de les inciter à quitter le terriun étranger sans titre de séjour : toire, dénonce l'avocat, «C'est grapeur-il être considéré comme «récidistate» fill a dept été condamné précédemment pour une infraction contribution d'entretien ou consommation de cannabia, relève Nils de Daniel. PAJR «Un délit pour lequel un Suisse encoun tout au plus une amendes note M' Mils de Dordel, qui a ré- n'aient pas accès au cadre légal comment été sollicité pour une dans lequel sont rendues ces décitelle affaire. Une simple seécidire sions, s'indigne-t-il. La nouvelle de sejour illégals peut en fait suffire : décision du Ministère public est à envoyer un individu derrière les attendue prochainement. Celui-ci barreaux et plusieurs cas de ce type in a pas souhaité faire de commenont déjà été signalés.

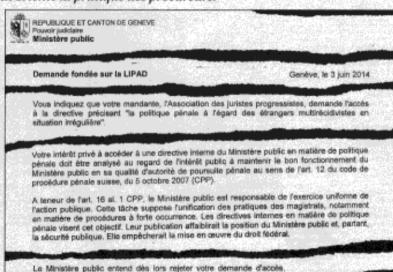
A l'heure où la population carcérate explose - elle a atteint un : des données sont «par définition» pic encore inédit à Champ-Dollon non contraignantes. En cas de le week-end demier, avec 354 dêtenus, annonçait le quotidien 20 Mi- Dardel auront encore la possibilité nutes dans son édition d'hier -, cet- de recourir auprès de et de la te pratique alerte de nombieux. Chambre administrative, puis du acteurs du monde associatif et ju- Tribunal fédéral, t

curité et de l'économie précise toutefots que, au 31 juillet dernier, «aucone personne n'était détenue à Champ-Dollon au seul motif d'un-

Incitation à quitter la Suisse

De fait, les personnes Imppées d'une décision du Ministèse public ont la possibilité de recourir dans les dix jours. Et il n'est pas rare que le Tribunal de police sevoie les peines 4 la baisse, comme font montré plusieurs cas récents, Maisdu nom du procureur général, per-elles ne disposent pas toutes «du soutien juridique nécessaire pour s'opposer à l'ordonnance penales, déplore l'AIP Et la mesure n'apparaft has moins comme antalement disproportionnées à ses veux. Ce mind un secret pour personne, «que habitués de la petite délinouance : la peace a un effet désocialisant. cueillis par la police dans les quar-souvent délétère, pour les personnes et pour notre société», de nonce un avocat familier du suiet. C'est notamment rour orfle raison que la peine privative de liberté, à tions affichées par M. Jornot, telles - fortion de courte durée, est prévue dans le nouveau droit cénal «comdiscoverit. Mais, dans la réalité, les - me l'exemtine de systèmes, son acteurs du barreau constatent que ligne-t-il. En l'occurrence, «on dedes migrants pour des délits mi- pour briser moralement des gens ve, d'autant plus si on considère que nombre des personnes concernées connaissent mai leurs telle que non-paiement d'une dmits ou n'ont pas les moyens d'actionner la justices, selon M'

Il est «extracedinaire» dans ces circonstances que les juristes tuires à ce stude. Les recommundations du préposé à la protection nouveau refus. l'AIP et Mt Nils de



Réponse du Ministère public à la demande formulée que l'Association des juristes progressistes d'accèder à la directive Jornat.

La transparence au cœur du conflit qui oppose police et Etat

Le 2 août dernier, les gendarmes genevois décidaient re les notations des métiers de la sécurité, qui définide mettre fin à une grève de l'uniforme et du rusoir qui durait depuis plus de deux mois. Plutôt optimistes, syndicats de police et Conseil d'Erat laissaient entrevoir une possible sortie de crise. Mais une deztande du Groupement des associations de police (GAFI, déposée aupoès du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT), risque de faire capoter les négociations. Les policiers genevois souhaitent en effet obtenir une dizaine de documents confidentiels liés au projet SCOBE (réforme salariale de la fonction publique) que l'Etat refuse toujours de com-

Le 19 juin dernier, une première tentative de médiation a échoué et les deux narcies attendent désnemais les recommandations du PPDT, qui dira si le Conseil d'Etat doit ou non être plus transparent. Pour Daniel Weissenberg, vice-président du GAP, la réponse est simple: «Pour pourtir défendre au mieux nos membres, nous avous besoin d'un certain nombre de documents, tels que le rapport méthodologique, les résumés anonymisés d'interview du personnel ou enco-

ront la future rémunération des policiers.» Le syndicaliste ne comprend pas «pourquoi ces éléments, qui ne relevent pas de la sécurité de l'Erat, devraient être

Malgré un courrier, daté du 30 juillet, adressé aux ocganisations représentatives du personnel de l'État, le Conseil d'Etat oui reconsait «d'ouvrir davantage le système SCORE et ses paradigmes», ne souhaite définitisement pas accèder à la demande du GAP Selon-Henri Both, pone parole du Département des finances, sil n'y a pas lieu de donner tous les documents, ni tous les détails du système». Il invocue nour cela une «clause de confidencialité» qui lie l'Itrat à son consultant. L'entreprise zurichoise GPO. Et de conclu re que l'Etre sattend sessinement les secommanda tions du PPDT». Dans le canton de Veud pourtant, le rapport méthodologique de la nouvelle politique salariale, également élaboré par GPO, est disponible librement sur internet.

26.11.2014

Comment l'élue aisée a décroché l'appart pas cher

CAROUGE. Les critères de la fondation qui a décidé de l'attribution controversée du bien ne sont pas publics. Un tirage au sort a été refusé.

La semaine passée, quand le conseil de la Fondation du Vieux-Carouge a attribué un 4-pièces à 1600 fr. à Jeannine de Haller («20 minutes» de lundi), la conseillère administrative n'avait plus que deux concurrents. Dix-sept candidatures, plus anciennes et issues de ménages moins aisés, avaient déjà été évacuées.

Onze des 13 membres du conseil, tous affiliés à des partis, siégeaient alors. La droite



L'édile a décroché en deux jours un logement au 9, place du Marché. - 10

était majoritaire. En début de séance, il a été demandé qu'un tirage au sort régisse le choix du locataire. Quelques jours auparavant, un membre l'avait déjà proposé pour éviter tout conflit d'intérêt. La fondation a pratiqué ainsi par le passé. Or le conseil a écarté cette solution. Trois candidats ont été proposés au plénum «par trois membres», lâche un proche du dossier. Jeannine de Haller, qui siège à l'Exécutif sous l'étiquette Ensemble à Gauche, a recueilli le plus de voix.

Pourquoi n'étaient-ils que trois? «On a fait un tri préalable», avance la présidente PLR, Anne Hiltpold. Selon, ditelle, des critères dégagés depuis juin 2013 par le conseil: taux d'occupation, urgence et surtout lien avec Carouge, «Il n'y avait pas 19 autres papables. Certains étaient seuls, d'autres injoignables,» Reste que les critères ne sont pas publics, «Ils figurent dans une directive interne. Un règlement nous a paru trop lourd. On s'est mis autour d'une table et on a protocolé.» -JÉRÔME FAAS



Merci de votre attention

Boulevard Helvétique 27 1207 Genève Tél. 022/546.52.40

ppdt@ge.ch

http://www.ge.ch/ppdt

